

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT
DELIBERATION
DU
CONSEIL MUNICIPAL

DCM20230411-6	<u>Séance du 11 avril 2023 à 18h30</u> L'an deux-mille-vingt-trois le onze du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
NOTA Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal avait été adressée le 03 avril 2023 et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<u>Etaient présents ()</u> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Alain KMOCH, Christine GUEY, Jean-Luc MIESKE, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u> a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à , a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

OBJET : ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE DES ÉCOLES – RÈGLEMENT FINANCIER DU DOUBS – SUBVENTION « TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS »

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC BpiFrance et la société anonyme BpiFrance relative au Programme d'investissements d'avenir (PIA) – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention cadre de partenariat à intervenir entre le Département du Doubs, la Caisse des dépôts et des consignations et le Rectorat pour la mise en œuvre du dispositif France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) sur la période 2022-2024 signée le 20 juillet 2022

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Doubs du 26 septembre 2022 ;

FRANCE 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs » (TNE). Le projet s'adresse à la fois aux élèves, aux enseignants et aux familles, en investissant dans de l'équipement, de la formation et des ressources, en agissant sur quatre leviers :

- la formation des enseignants ;
- l'accompagnement des parents et des familles ;
- la mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants ;
- l'équipement des élèves et des établissements scolaires.

En mobilisant ces 4 leviers « en même temps », il s'agit d'avoir une approche systémique du numérique éducatif pour :

- favoriser le développement de nouvelles pratiques pédagogiques au service de la réussite de tous ;
- intégrer les nouvelles technologies dans le quotidien de la classe, des cursus ou des sessions de formation et en accompagnant la transformation numérique induite ;
- utiliser ces outils pour réduire les inégalités de chance ou apporter une solution robuste et qualitative aux fractures territoriales (public empêché, campus connectés) ;
- favoriser le développement professionnel des professeurs et des formateurs en diversifiant les modalités d'enseignement et de formation (enseignement hybride classe inversée, prise en charge des apprenants à besoins particuliers...)
- développer une culture numérique permettant un usage responsable du numérique ;
- associer les parents aux choix en matière de numérique et de développer la co-éducation.

Le Département du Doubs a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des communes, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des dépôts et des consignations et les communes, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département du Doubs a adopté un Règlement financier intégrant les particularités du dispositif TNE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération).

La Commune envisage de développer un équipement numérique pour ses écoles :

- Ecole maternelle Mognetti : 5 PC portables pour les enseignants
- Ecole primaire de Berne : 7 PC pour les enseignants ainsi qu'un chariot « Classe mobile » comprenant 16 ordinateurs portables pour les élèves,
- Ecole primaire Marcel Levin : 7 PC pour les enseignants ainsi qu'un chariot « Classe mobile » comprenant 16 ordinateurs portables pour les élèves,

Aussi, elle souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes.

Le plan de financement serait le suivant :

LIEUX	NB DE CLASSES	OBJET	COUT PREVISIONNEL € T.T.C.	MONTANT SUBVENTIONNABLE (M.S.)	SUBVENTIONS ESCOMPTEES		TOTAL SUBVENTIONS	PART € T.T.C. VILLE DE SELONCOURT
					ETAT	DEPARTEMENT DU DOUBS		
					70% / M.S.	10% / M.S.		
Ecole Maternelle Mognetti	5	Equipement numérique	6 240,00	6 240,00	4 368,00	624,00	4 992,00	1 248,00
Ecole Primaire de Berne	6		26 436,00	21 000,00	14 700,00	2 100,00	16 800,00	9 636,00
Ecole Primaire Marcel Levin	7		26 436,00	24 500,00	17 150,00	2 450,00	19 600,00	6 836,00
TOTAUX			59 112,00	51 740,00	36 218,00	5 174,00	41 392,00	17 720,00
							59 112,00	

La Commission Finances, réunie le 29 mars 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement délibéré, A de ses membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs »,
- **ACCEPTÉ** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département,
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération (annexe 1),
- **S'ENGAGE** à inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires à l'opération,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Seloncourt, le 11 avril 2023

Le Secrétaire de séance

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**